



**Saint  
Just  
Saint  
Rambert**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 11 juin 2020 à 19H15 dans la salle de l'Embarcadère.

**Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :**

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Marie MONIER TIFFET, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN

**Etaients absents :**

Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN

**Avaient donné procuration :**

Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale PELOUX

La séance débute à 19H15.

**N°2020-020 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MADAME SANDRA VERRIERE**

*Rapporteur : Olivier JOLY*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Christine GIBERT, appartenant à la liste « Union pour Saint-Just Saint-Rambert », par courrier reçu en mairie le 26 mai 2020, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le jour-même pour information à Monsieur le Préfet,

conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à Loire Forez agglomération.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire a ainsi appelé Madame Sandra VERRIERE appartenant à la liste « Union pour Saint-Just Saint-Rambert » qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Il donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal.

## **N°2020-021- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY*

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 2020-1 – FORMATION - PREVENIR LES RISQUES ROUTIERS - MAITRISE ET SECURITE SUR ROUTE GLISSANTE – AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET POLICE MUNICIPALE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation relative à la prévention des risques routiers « maîtrise et sécurité sur route glissante » a été confiée au Circuit PADDOCK 42 aux conditions suivantes :
  - Participants : 10 agents
  - Coût total de la formation : 3 360.00 € HT

### **Décision n° 2020-2 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT - GONEPROD**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant avec l'entreprise GONEPROD, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Dates de présentation : le 30 janvier 2020 à 10h – le 30 janvier 2020 à 14h – le 31 janvier 2020 à 10h – le 1er février 2020 à 14h
  - Montant total : 6 045.15 € HT

L'organisateur prendra à sa charge :

- Frais de route : 330 € HT
- Les hébergements de 3 personnes : du 29 au 30 janvier 2020 – du 31 janvier au 1er février 2020

L'organisateur fournira les repas :

- Du 29 janvier 2020 soir pour 3 personnes
- Du 30 janvier 2020 midi pour 3 personnes
- Du 31 janvier 2020 midi et soir pour 3 personnes

**Décision n° 2020-3 – CONVENTION PLURIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA SALLE DES MURIERS - TENNIS DE TABLE ET COLLEGE SAINT-JOSEPH**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux du complexe Sportif des Mûriers, avec l'association « Tennis de Table Pontrambertois » et le collège Saint-Joseph, pour une durée de 3 ans.

**Décision n° 2020-4 – CONVENTION DE PARTENARIAT – FESTIVAL POLY'SONS**

- Conclusion d'une convention de partenariat, avec la Ville de Montbrison / Théâtre des Pénitents, pour l'organisation d'une soirée présentée dans le cadre du Festival POLY'SONS le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 à 14h – « Le Petit Prince Slam » à « La Passerelle » aux conditions suivantes :
  - Tarif d'entrée : 5 €
  - Quota maximum 220 places au total, soit 110 pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert et 110 pour la ville de Montbrison / Théâtre des Pénitents

La commune de Saint-Just Saint-Rambert prendra à sa charge :

- Les frais artistiques du spectacle
- L'accueil des artistes (loges et repas)
- La mise en place d'une billetterie
- Les frais de sécurité, de technique, de gardiennage et de nettoyage

La ville de Montbrison / Théâtre des Pénitents s'engage à :

- Communiquer autour du concert et du festival Poly'Sons
- La vente de billet suivant le quota fixé

**Décision n° 2020-5 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - LALALACHAMADE**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec la Compagnie LALALACHAMADE, aux conditions suivantes :
  - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Dates de présentation : le 6 février 2020 à 10h et 14h – le 7 février 2020 à 10h
  - Montant total : 3 480.00 € HT

L'organisateur règlera une partie des repas sous la forme d'un remboursement forfaitaire de 37.60 € selon les tarifs syndeac (équipe technique : 2 personnes le 5 février à midi, soit 2 repas 18.80 € = 37.60 €).

Les autres repas des personnes faisant l'objet d'une prise en charge directe :

- Équipe artistique : 3 personnes du 6 au 7, soit 6 repas en prise en charge directe
- Équipe administrative : 1 personne le 6 ou le 7, soit 1 repas en prise en charge directe

L'organisateur prendra directement en charge l'accueil et l'hébergement de la compagnie.

**Décision n° 2020-6 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes a été confiée à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, aux conditions suivantes :
  - 9 journées d'intervention, au prix unitaire de 630 €,
  - Frais de déplacement : 330 €,
  - Coût total de la mission : 6 000 € net.

**Décision n° 2020-7 – RECEPTION D'UNE AIRE DE FITNESS SUR LES BORDS DE LOIRE, QUARTIER SAINT-RAMBERT - DEKRA**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la réception d'une aire de fitness en bord de Loire a été confiée à la société DEKRA Industrial SAS pour un montant total de 360.00 € HT.

**Décision n° 2020-8 – CONTRAT D'ENTRETIEN DU CAMION NACELLE - NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un contrat d'entretien pour appareil de levage a été confié à l'entreprise NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES, aux conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 36 mois à compter du 10 février 2020
  - Coût annuel : 1 705.00 € HT

**Décision n° 2020-9 – FORMATION "ETRE DIRECTRICE ADJOINTE EN E.A.J.E" - GRAPE INNOVATIONS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation relative à la « mission de Directrice Adjointe au sein d'un EAJE » a été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS de Lyon, aux conditions suivantes :
  - Participants : 2 agents
  - Montant total : 1 017.38 € net

**Décision n° 2020-10 – ADHESION A L'ASSOCIATION ACPUSI - UTILISATION DU LOGICIEL CIRIL**

- Adhésion à l'association ACPUSI, afin de permettre au service comptabilité finances d'être membre du club des utilisateurs des logiciels CIRIL.
  - Coût de l'adhésion : 370 € net

**Décision n° 2020-11 – CONVENTION DE FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA DIRECTRICE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MATELOTS »**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour la directrice de la structure multi accueil « les Matelots » ont été confiées à l'organisme Familles Rurales Loire de CHALAIN LE COMTAL (42600) aux conditions suivantes :
  - Durée de la formation : 15 heures
  - Coût total : 540 € net

**Décision n° 2020-12 – CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME MAISON DES REMPARTS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un contrat de maintenance de l'alarme de la Maison des Remparts a été confié à la société SPS d'Andrézieux Bouthéon (42160).
  - Redevance annuelle : 290.00 € HT

**Décision n° 2020-13 – CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME "LA PASSERELLE"**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un contrat de maintenance de l'alarme de « La Passerelle » a été confié à la société SPS d'Andrézieux Bouthéon (42160).
- Redevance annuelle : 490.00 € HT

**Décision n° 2020-14 – CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - ADIPAC**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ADIPAC, aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Date de présentation : le 24 janvier 2020 à 20h30
  - Montant total : 4 500.00 € HT

L'organisateur prendra en charge :

- Le transport des instruments : 950 €
- Les repas et les hébergements
- Le déplacement des artistes : 1 100 €

**Décision n° 2020-15 – BAIL COMMERCIAL - LOCAUX 7 PLACE DU PONT – RESTAURANT Ô BENESTAR**

- Conclusion d'un bail pour les locaux commerciaux situés 7 place du Pont, avec la société Ô BENESTAR, aux conditions suivantes :
- Pour une période de 9 ans, à compter du 14 février 2020
- Loyer annuel : 15 000 €, payable mensuellement.

**Décision n° 2020-16 – CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION SENEÇON**

- Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association SENEÇON pour l'organisation d'une soirée intitulée « Du Jazz à Paolo Conte » présentée le samedi 15 février 2020 à 20h30 à « La Passerelle » aux conditions suivantes :

L'organisateur, la Commune s'engage à :

- Verser à l'association SENEÇON le montant de la recette de billetterie
- Mettre à disposition de l'association SENEÇON la salle principale « La Passerelle » d'environ 231 places

SENEÇON, « le producteur » s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté
- Rémunérer le personnel attaché au spectacle

**Décision n° 2020-17 – CONVENTION POUR LE TRI, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS – STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MATELOTS »**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, le tri, la collecte, et la valorisation des déchets produits par la structure multi-accueil « Les Matelots » ont été confiés à la société COMPOST'OND, aux conditions suivantes :
- Coût annuel estimé à 370 € HT pour :
  - 750 kilos de déchets à traiter
  - Location d'un bac de 240 litres
  - Mise à disposition de sacs compostables
  - Lavage des conteneurs
  - Compostage des déchets alimentaires
  - 15 collectes par an.

La prestation sera réglée par application des prix unitaires annexés au contrat, aux quantités collectés.

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est renouvelable expressément 2 fois pour des périodes d'un an, sans aller au-delà du 31 décembre 2022.

#### **Décision n° 2020-18 – PRESTATIONS RELATIVES AUX VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET AUX CONTROLES FONCTIONNELS DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, les vérifications réglementaires et les contrôles fonctionnels des aires de jeux et des équipements sportifs, ont été confiés à la société PRESANCE EURL.
- Montant total : 2 119.50 € HT

#### **Décision n° 2020-19 – BAIL LOCATIF - APPARTEMENT 16 RUE DE LA REPUBLIQUE - AIVALIOTIS RENAUD**

- Conclusion d'un bail pour un appartement situé 16, rue de la République, avec Monsieur Renaud AIVALIOTIS, aux conditions suivantes :
- Durée : 6 ans du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2026.
- Loyer annuel : 3 600 €

#### **Décision n° 2020-20 – VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE - ANNEE 2020**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la vérification périodique réglementaire de la totalité des équipements des bâtiments communaux a été confiée à la société DEKRA aux conditions suivantes :
- Durée : 1 an
- Montant total : 10 805.00 € HT

#### **Décision n° 2020-21 – FORMATION CACES - 4 AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission de formation CACES a été confiée au groupe ADFLP aux conditions suivantes :
- Participants : 4 agents du Centre Technique Municipal
- Montant total : 1 680.00 € net

#### **Décision n° 2020-22 – AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL RESTAURANT PLACE MADELEINE ROUSSEAU**

- Conclusion d'un avenant au bail en date du 27 janvier 2006 pour le local commercial place Madeleine Rousseau, avec la société MB, représentée par Monsieur Mathieu BARBE qui se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la société ELI. La société MB vient en droit et obligations de la société ELI, à compter de cette date.

#### **Décision n° 2020-23 – CONVENTION DE PARTENARIAT - OFFICE DES FETES**

- Conclusion d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle intitulé 200% NATUREL – GIL Alma, à « La Passerelle », avec l'association OFFICE DES FETES aux conditions suivantes :

L'organisateur, la Commune s'engage à :

- Verser à l'association OFFICE DES FETES le montant de la recette de billetterie
- Mettre à disposition de l'association OFFICE DES FETES la salle principale « La Passerelle » d'environ 231 places

L'OFFICE DES FETES s'engage à :

- Assurer le paiement des droits d'auteur
- Prendre en charge les coûts techniques liés à la représentation

**Décision n° 2020-24 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE MAISON "ETANG DAVID"**

- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la maison « Etang David » prenant en compte la modification de la redevance mensuelle qui passe de 500 € à 400 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, en raison du projet de création d'une « Maison de la Pêche » dans la grange située à proximité immédiate du bien loué, qui pourrait éventuellement occasionner des gênes aux locataires.

**Décision n° 2020-25 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME Ad AP POUR L'ANNEE 2020**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme Ad AP (agenda d'accessibilité programmé) - année 2020 – a été confiée à la société BATI INGENIERIE de Saint-Galmier (42330).
- Montant : 17 350.00 € HT

**Décision n° 2020-26 – FORMATION « ARROSAGE AUTOMATIQUE »**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation « Arrosage Automatique » a été confiée à la société RAIN BIRD aux conditions suivantes :
- Participants : 2 agents du Centre Technique Municipal
- Coût total : 512 € HT

**Décision n° 2020-27 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – GARAGE RUE CROZET FOURNEYRON**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Alain BOUVIER pour un garage situé rue Crozet Fourneyron, aux conditions suivantes :
- Durée : un an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Redevance annuelle : 150 €

**Décision n° 2020-28 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – GARAGE RUE JOANNES BEAULIEU**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Madame ROMESTAING pour un garage situé 6 rue Joannes Beaulieu, aux conditions suivantes :
- Durée : un an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Redevance annuelle : 121.11 €

**Décision n° 2020-29 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – COMPAGNIE DE LA DAME**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec l'association Compagnie de la Dame, aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date de présentation : le 13 mars 2020 à 20h30
- Montant total : 1 200.00 € net

L'organisateur prendra en charge :

- Les dépenses de transport de la comédienne : 376.70 € net
- L'hébergement : participation à hauteur de 92.00 € net

**Décision n° 2020-30 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - MON GRAND L'OMBRE**

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association MON GRAND L'OMBRE, aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date de présentation : mardi 17 mars 2020 à 10h et 14h – mercredi 18 mars à 15h – jeudi 19 mars à 10h
- Montant total : 5 600.00 € net

L'organisateur prendra en charge :

- Les repas de midi des personnes attachées à la représentation du spectacle sous forme de défraiements pour 282.00 € net.
- Les frais de transport du matériel et du personnel du spectacle pour un montant total forfaitaire de 1 000 € net.

**Décision n° 2020-31 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA SALLE DES MURIERS - TENNIS DE TABLE - COLLEGE ANNE FRANK**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux du complexe Sportif des Mûriers avec l'association « Tennis de Table Pontrambertois » et le collège Anne Frank, pour une durée de 3 ans à compter du 22 février 2020.

**Décision n° 2020-32 – SUBVENTION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE » ANNEE 2020 – VERSEMENT 2ème ACOMPTE ET SOLDE**

Une convention financière a été conclue avec la « Maison des Jeunes et de la Culture » en date du 8 janvier 2020 pour une subvention de 285 000 € et autorisant le versement d'un acompte de 57 000 € au plus tard le 28 février 2020 et le solde versé au deuxième trimestre 2020.

Par courrier du 27 mars 2020, la « Maison des Jeunes et de la Culture » a demandé à la Commune le versement exceptionnel d'un second acompte avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et du solde de la subvention au plus tard le 31 juillet 2020, compte tenu des difficultés financières qu'elles pourraient rencontrer, directement liées à la crise du covid-19,

Il a été décidé au titre de la subvention 2020, de verser en complément du 1<sup>er</sup> acompte de 57 000 € (20%) versé en début d'année 2020, un second acompte d'un montant de 40 000 € (14,04%) avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le solde de 158 000 € (55,44%) au plus tard le 31 juillet 2020 au bénéfice de la « Maison des Jeunes et de la Culture ».

**Décision n° 2020-33 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DES BUDGETS « COMMUNE » ET « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND » 2020, DANS LA LIMITE DE CELLES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNEE 2019**

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget sur décision de l'exécutif, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,



La Commune de Saint-Just Saint-Rambert n'a pas voté les budgets « COMMUNE » et « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND » pour l'année 2020 avant le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Pour poursuivre les investissements nécessaires au fonctionnement de la Commune, il a été décidé, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets « COMMUNE » et « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND » 2020, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019, listées ci-dessous :

#### **BUDGET COMMUNE 2019**

<b>COMPTES/ CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Budget 2019 hors RAR</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	64 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	19 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>83 000,00</b>
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	617 000,00
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	133 000,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>750 000,00</b>
2111	TERRAINS NUS	10 000,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00
2118	AUTRES TERRAINS	75,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	105 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	435 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	52 000,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	10 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	20 720,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	109 440,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	38 480,00
2184	MOBILIER	76 790,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	193 930,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 056 435,00</b>
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	603 170,00
2313	CONSTRUCTIONS	1 423 155,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	889 440,00
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 915 765,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 805 200,00</b>

**BUDGET CHAUFFERIE PLACE GAPIAND 2019**

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	Budget 2019 hors RAR
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	55 432,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 432,67
	TOTAL	55 432,67

**Décision n° 2020-34 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DE L'EHPAD MELLET MANDARD**

- Conclusion d'une convention pour la mise à disposition de Madame Virginie DEBRUILLE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, au bénéfice de l'EHPAD MELLET MANDARD, pour renforcer ses effectifs.
- Durée de la mise à disposition : du 6 avril jusqu'au 31 mai 2020 maximum, à raison de 2 jours par semaine, de 9H00 à 16H00.

**Décision n° 2020-35 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DE L'EHPAD MELLET MANDARD**

- Conclusion d'une convention pour la mise à disposition de Madame Amandine BERNAND, adjoint administratif, au bénéfice de l'EHPAD MELLET MANDARD, pour renforcer ses effectifs.
- Durée de la mise à disposition : du 6 avril jusqu'au 31 mai 2020 maximum, à raison de 2 jours par semaine, de 9H00 à 16H00.

**Décision n° 2020-36 – AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER (GNR) (LOT N°1) ET APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT A LA STATION AVEC CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES DE LA COLLECTIVITE (LOT N° 2)**

- Conclusion d'un avenant n°1 aux contrats signés avec l'entreprise DUTRIEUX pour le lot n°1 et TOTAL MARKETING FRANCE pour le lot n°2, arrivés à échéance le 30 mars 2020, pour prolonger leur durée de trois mois soit jusqu'au 30 juin 2020, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence.

Les montants des commandes, sur la période du 31 mars 2020 au 30 juin 2020, sont les suivants :

Lot n°1 : montant minimum : 1 250€ H.T - Montant maximum : 5 000 € H.T.

Lot n°2 : montant minimum : 3 750€ H.T - Montant maximum : 12 000 € H.T.

**Décision n° 2020-37 – AVENANT N°1-2 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BONSON – LOT N°1 « TERRASSEMENTS – RESEAUX – VOIRIES » - TPCF / COLAS RAA**

- Conclusion d'un avenant n°1-2 au marché de travaux d'aménagement de la route de Bonson, lot n°1 « terrassements – Réseaux – Voiries » avec le groupement TPCF/COLAS RAA, aux conditions suivantes :

Travaux à intégrer au marché initial :

- La réalisation de travaux complémentaires pour la partie en soutènement pour un montant de 47 764,22€ H.T ;
- La réalisation de la couche de roulement en BBSG 150kg/m<sup>2</sup> de la RD 8 sur le périmètre des travaux (convention avec le département) pour un montant de 94 430€ H.T.

Cet avenant représente une plus-value de 142 194,22 € HT, ce qui porte le marché à 1 027 186,69 € HT. Il correspond à une augmentation de 16,07 % du marché.  
(Compte-tenu du remboursement d'une partie des travaux supplémentaires par le Département pour la partie relative à la couche de roulement conformément aux dispositions de la convention adoptée par le conseil municipal du 30 janvier 2020, l'impact financier réel pour la commune est limité à 47 764,22 € HT soit une augmentation de 4,65 % du coût initial).

**Décision n° 2020-38 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS**

- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts, pour prendre en compte la substitution du GROUPE GAMBA dans tous les droits, actions, obligations et engagements du co-traitant ACOUPHEN, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Raison sociale : GROUPE GAMBA

Adresse du siège social : 163, rue du Colombier – 31670 LABEGE

SIRET : 450 059 001 0002

**Décision n° 2020-39 – AVENANT N°4-1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BORDS DE LOIRE – LOT N°4 « REVÊTEMENT BETON ET SYSTEME DE BRUMISATION » - SOLS SAS LOIRE AUVERGNE**

- Conclusion d'un avenant n°4-1 au marché de travaux d'aménagement des bords de Loire, lot n°4 « revêtement béton et système de brumisation » avec la SAS SOLS LOIRE AUVERGNE, aux conditions suivantes :

- **Quantités à ajuster :**

**Tranche Ferme B1 :**

(201) La quantité de béton balayé épaisseur 22cm a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont inférieures au marché. Soit -856.00€

(203) Il a été décidé d'augmenter la surface de béton végétalisé Type 2 ép. 15 pour adoucir l'angle entre l'allée et la scène. Soit +984.00€

(208) La quantité de revêtement béton Type 5 Finition sablé ép. 12 a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont inférieures au marché. Soit -596.00€

(210) La quantité de dalles revêtements béton Type 5 Finition sablé ép. 12 a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont inférieures au marché. Soit -760.00€

**Tranche optionnelle n°1 B2 :**

(200) La quantité de béton balayé épaisseur 15cm a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont supérieures au marché. Soit +9 307.50€

(202) La quantité de revêtement béton végétalisé Type 2 béton sablé ép. 12cm (stationnement) a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont inférieures au marché. Soit -708.80€

(204) La quantité de béton balayé épaisseur 15cm a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont supérieures au marché. Soit +486.00€

(205) Il a été décidé de ne pas réaliser le sablage des bétons avec réalisation de pochoirs. Soit -780.00€

(206) Il a été décidé de ne pas réaliser le sablage des bades de rives. Soit -7 784.00 €

(207) Il a été décidé que la bande sur laquelle sont installées les fontaines serait sablée et non plus bouchardée, ce qui représente 332m<sup>2</sup>.

De plus la quantité de béton Type 4 bouchardé épaisseur 15cm a été réajustée, les surfaces réellement réalisées sont inférieures au marché de 53 m<sup>2</sup>. Soit -28 528.50€

▪ **Prix nouveaux à intégrer dans le détail quantitatif estimatif :**

	Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
				HT	TTC	HT	TTC
PN1	Fourniture seule franco de port de cornière 50/100 ép 4 en corten avec patte de scellement en longueur de 3m (Initialement Lot 5)	195.50	20%	45.50€	55.00€	8 872.50	10 647.00
PN2	Rehausse des éléments du local fontainerie	1	20%	1 640.35€	1968.42€	1 640.35€	1968.42€
PN3	Sablage en remplacement du bouchardage de la bande fontainerie	332	20%	66.10€	79.32€	21 945.20€	26 334.24€
<b>Montant total de l'ordre de service</b>						<b>32 458.05€</b>	<b>38 949.66€</b>

Les modifications présentées ci-dessus portent le montant du marché à 732 546,75 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 3 222,25 € HT soit une augmentation de 0,441 % du marché.

**Décision n° 2020-40 – AVENANT N°2-1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE – LOT N°2 « ECLAIRAGE PUBLIC » - SOBECA**

- Conclusion d'un avenant n°2-1 au marché de travaux d'aménagement des bords de Loire, lot n°2 « éclairage public» avec la société SOBECA, aux conditions suivantes :

▪ **Quantités à ajuster :**

**Tranche Ferme B1 :**

(3.003) La quantité de câble DMX souterrain a été réajustée, la longueur réellement réalisée est supérieure au marché.

Soit +114.00€

(3.006) Il n'est finalement pas nécessaire d'installer les coffrets de branchement prévus au marché.

Soit -150.00€

**Tranche optionnelle 1 B2 :**

(3.006) Il n'est finalement pas nécessaire d'installer le coffret de branchement prévu au marché. Soit -50.00€

▪ **Prix nouveaux à intégrer dans le détail quantitatif estimatif :**

	Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
				HT	TTC	HT	TTC
PN1	Fourniture et pose de câble 4x25 U1000R2V pour alimenter l'armoire de commande	80	20%	13.80€	16.56€	1 104.00	1 324.80
PN2	Fourniture et pose d'un disjoncteur tétrapolaire 300mA pour protection du départ électrique de la fontaine	1	20%	290.00€	348.00€	290.00€	348.00€
PN3	Fourniture et pose d'un regard 40x40 et réalisation d'une tranchée de 3m pour le déplacement du mât 7	1	20%	580.00€	696.00€	580.00€	696.00€
PN4	Fourniture et pose de câble 4x10 U1000R2V sous fourreau y compris raccordement à l'armoire pour le local fontaine	1	20%	1 160.00€	1 392.00€	1 160.00€	1 392.00€
PN5	Déplacement du mât avec les projecteurs DMX y compris tranchée et massif et mise à jour des plans.	1	20%	1 950.00€	2 340.00€	1 950.00€	2 340.00€
	<b>Montant total de l'ordre de service</b>					<b>5 084.00€</b>	<b>6 100.80€</b>

Les modifications présentées ci-dessus portent le montant du marché à 232 293,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4 998 € HT soit une augmentation de 2,19 % du marché.

#### **Décision n° 2020-41 – FORMATION « LIBERER SA CREATIVITE DANS LES AFFICHES ET FLYERS »**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une formation « libérer sa créativité dans les affiches et flyers » a été confiée à la société CAP'COM aux conditions suivantes :
  - 1 participant ;
  - Durée : 14 heures – Les 25 et 26 mai 2020 ;
  - Coût total de la formation : 980.00 € HT.

#### **Décision n° 2020-42 – AVIS TECHNIQUE SOLIDITE – HALLE DU MARCHE, PLACE DE LA REPUBLIQUE**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande, une mission d'« avis technique solidité » de la halle du marché, place de la République, a été confiée à Bureau ALPES CONTROLES, aux conditions suivantes :
  - Coût forfaitaire : 790 € HT.

#### **Décision n° 2020-43 – REMBOURSEMENT DE LA BILLETTERIE - SAISON CULTURELLE « LA PASSERELLE » 2019-2020**

*VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup> permettant au maire d'exercer de plein droit l'ensemble des attributions dont il peut être chargé par délégation du conseil municipal et prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, à l'exception du 3° portant sur les emprunts,*

- Il a été décidé de procéder au remboursement des billets pour les quatre spectacles de la saison culturelle de « la Passerelle » et une soirée « apéritif dinatoire », annulés en raison de la crise sanitaire, à savoir :
  - LA CUISINE DE MARGUERITE le 13 mars 2020 ;
  - TAMAQ le 18 mars 2020 ;
  - ORGANIC TRIO / AREMUZ FANFARE le 28 mars 2020 ;
  - DANDIN ZAGLA le 3 avril 2020 ;
  - DANDIN ZAGLA – Apéritif dinatoire le 3 avril 2020.

Les tarifs de remboursement seront conformes aux tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019, listés ci-dessous :

3 catégories de tarifs A, B et C, auxquelles sont appliqués des tarifs pleins, des tarifs réduits et des tarifs abonnés.

	TARIFS PLEINS TTC	TARIFS REDUITS* TTC	TARIFS ABONNES AU MOINS 3 SPECTACLES TTC
<b>CATEGORIE A</b> Spectacle avec tête d'affiche ou gros coût	25 €	20 €	22 €
<b>CATEGORIE B</b> Spectacle traditionnel	18 €	13 €	15 €
<b>CATEGORIE C</b> Spectacle associatif + magie nouvelle	12 €	10 €	10 €
<b>SPECTACLE JEUNE PUBLIC</b>	5 €		
<b>TARIFS SCOLAIRES</b> <b>Commune de Saint-Just Saint-Rambert</b> (Maternelles + primaires)	4 €		
<b>TARIFS SCOLAIRES</b> <b>Hors commune de Saint-Just Saint-Rambert</b> (Maternelles + primaires)	8 €		
<b>TARIFS COLLEGE</b>	5 €		

#### **Décision n° 2020-44 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL - EXERCICE 2020**

*VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 permettant au maire d'exercer de plein droit l'ensemble des attributions dont il peut être chargé par délégation du conseil municipal et prévues aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du CGCT et d'attribuer les subventions aux associations,*

*VU l'avis favorable de la commission « RAPPORT D'ACTIVITES DES ASSOCIATIONS », réunie le 7 mai 2020,*

- Il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2020, telles qu'elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS DE BASE 2020	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020	REMBOURSEMENTS DE CREDIT 2020
<b>TOTAL</b>	<b>868 373 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 000 €</b>
100 % SPORT POUR TOUS	5 000		
ATELIER B	500		
ADAPEI	2 500		
ATOMES CROCHUS	2 500		
AMIS DU VIEUX ST-JUST ST-RAMBERT	1 000		
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200		
AMICALE DU PERSONNEL	20 000		
AS ST-JUST ST-RAMBERT FOOTBALL	33 000		
ASS SPORT COLLEGE ANNE FRANCK	600		
ASS SPORT COLLEGE ST-JOSEPH	600		
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE	500		
ASSOCIATION IMMOBILIERE SAINT-FRANCOIS	500		
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	400		
BALL TRAP CHAZELON	200		
BASE DE LOISIRS	5 000		
BASE BALL DUFFY DUCK	4 000		
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500		
C'EST TOUT CHOCOLAT	11 500		
CHORALE ST-RAMBERT	1 000		
CŒUR ET SANTE	500		
CLUB AINES RAMBERTOIS	400		
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	3 000		
CLUB HANDISPORT FOREZ BASKET	250		
CLUB HIPPIQUE ETRAT	3 500		
CPNG	21 000		
CYCLOTOURISME	750		
DANSE ET FORMES	2 000		
DOJO ST-JUST ST-RAMBERT	13 000		
ECHANGE ROUMANIE	2 000		
ENTENTE BOULISTE	6 000	500	
EPICERIE SOLIDAIRE	3 500		
ÉTÉ DU PRIEURÉ	1 500		
FJEP GYM	21 500		
CINEMA FAMILY	30 000		
FNACA	400		
FAC	2 500		
GRAL	260		
GROUPEMENT MYCOLOGIQUE	300		
INFOMEDIA	1 600		

PONTOISE ULR	100 000		
LA SIRENE	1 000		
GARDON FOREZIEN	350		
MJC	300 000		
ODAC	10 000		
OFFICE DES SPORTS	24 000	5 000	
OFFICE DES FETES	20 000		
OGEC	158 763		
PETANQUE	800		
SECOURS POPULAIRE	1 000		
SHOTOKAN KARATE	3 000		
SOS AMITIE	100		
CLUB SUBAQUATIQUE FOREZIEN	1 500		
TENNIS CLUB DE LA QUERILLERE	35 000	2 000	
TENNIS DE TABLE	2 500		
BATTERIE FANFARE	500		
UNION DES ARTISANS ET COMMERCANTS ST-JUST ST-RAMBERT	2 500		
UNION MUSICAL	2 500		
UNRPA	400		
OASIS			7 000

Une convention d'objectifs sera signée avec les associations ou organismes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Elle définira l'objet, le montant, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle prévoira également l'établissement d'un compte rendu financier.

**Décision n° 2020-45 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES - COLLEGE ANNE FRANK**

- Conclusion d'une convention tripartite avec le Département de la Loire et le collège Anne Frank relative à l'utilisation des équipements sportifs des Mûriers par les élèves du collège Anne Frank pour une durée de 5 ans.

**Décision n° 2020-46 – ANALYSES ALIMENTAIRES ET DE SURFACE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES P'TITS MARINIERS - LABORATOIRE CERES**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un contrat pour les analyses alimentaires et de surface au sein la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers » a été signé avec la société CERES de VILLENEUVE DE BERG (07170) pour un coût annuel de 571 € HT.

**Décision n° 2020-47 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU PROFIT DU SDIS 42**

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit des parcelles de terrain situées lieudit Côte d'Urieux et cadastrées section 250 AZ sous les n° 119, 120, 121 et 122, avec le SDIS 42 - compagnie Sud-Forez, pour permettre la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

**Décision n° 2020-48 – CONTRAT DE MAINTENANCE FROID ET MAINTENANCE ELECTRIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - SCDR STACHOWICZ**



- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un contrat de maintenance froid et de maintenance électrique a été confié à la société SCDR STACHOWICZ pour intervenir dans les restaurants scolaires, aux conditions suivantes :
  - Maintenance froid : 704.00 € HT par an
  - Maintenance électrique : 560.80 € HT par ansoit un montant total annuel de 1 264.80 € HT

**Décision n° 2020-49 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE EXPOSITION SUR LES DONATEURS DU MUSEE DES CIVILISATIONS « DANIEL POUGET »**

- Demande d'une subvention d'un montant de 1 100 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du projet de réalisation d'une exposition sur les donateurs du Musée des Civilisations « Daniel Pouget » pour une dépense estimative de 2 300 € TTC correspondant à une mission de scénographe.

**Décision n° 2020-50 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHASUBLE DITE DE SAINT-RAMBERT, CONSERVEE AU MUSEE DES CIVILISATIONS « DANIEL POUGET »**

- Demande d'une subvention d'un montant de 855 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du projet de restauration de la chasuble dite de Saint-Rambert pour financer l'étude d'un montant de 1 710 € qui servira de base à l'estimation du projet de restauration.

**Décision n° 2020-51 – CONTRAT POUR DES AUTOCONTROLES SANITAIRES – STRUCTURE MULTIACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS »**

- La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-46 du 13 mai 2020. Le contrat pour analyses alimentaires et analyse de l'eau confié à la société CERES a été modifié. Le contrôle de la légionelle est sorti du contrat car il a été réalisé dans la période confinement. Le coût du contrat est donc réparti de la manière suivante :
  - analyses alimentaires : 300.00 € HT par an
  - passage annuel pour l'eau : 65.60 € HT
  - forfait déplacement dans une tournée : 18.30 € HT
  - cryobillage (conservation de souches) 5.00 € par souche en cas d'alerte

**N°2020-022 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : Olivier JOLY*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** que l'élection des membres de la CAO soit faite au scrutin public à main levée,

- **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire déclare élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>François MATHEVET</b> <b>Jean-Baptiste CHOSSY</b> <b>Hervé DE STEFANO</b> <b>Nathalie LE GALL</b> <b>Jean-Pierre BRAT</b>	<b>Kenzo MORINELLO</b> <b>Ghyslaine POYET</b> <b>Carole TAVITIAN</b> <b>Serge GOMET</b> <b>Carole OLLE</b>

## N°2020-023 - CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL MUNICIPAUX ET DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A Y SIEGER

Rapporteur : Olivier JOLY

Le groupe « Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire » donne lecture d'une déclaration annexée au compte-rendu.

### A l'unanimité

- **ADOpte** la création des groupes de travail municipaux cités ci-dessous :

Temps de l'enfant	Vie associative et culturelle	Environnement / Cadre de vie	Finances / Personnel
Nathalie LE GALL Pascale PELOUX René FRANÇON Jérôme SAGNARD Béatrice DAUPHIN Julie TOUBIN	René FRANÇON Christophe BLOIN Ramazan KUS Jean-Marc BEGARD Annie DE MARTIN DE VIVIES Jean-Paul CHABANNY Sandra VERRIERE Carole OLLE	Flora GAUTIER Marie MONIER TIFFET Laurence MONIER René FRANÇON Alain LAURENDON Gilbert LORENZI Gilles VALLAS	Jean-Paul CHABANNY Carole TAVITIAN Nathalie LE GALL François MATHEVET Béatrice DAUPHIN René FRANÇON Pascale HULAIN Christophe BLOIN Ghyslaine POYET Gilbert LORENZI Hervé DE STEFANO Flora GAUTIER Jérôme SAGNARD Jean-Pierre BRAT Carole OLLE
Urbanisme / PLUi	Vie économique / Places et marchés	Travaux / Aménagements	Sécurité / Ecoute citoyenne
Gilbert LORENZI Alain LAURENDON Muriel COUTURIER Margaux MEYER Flora GAUTIER Pascale HULAIN Gilles VALLAS	Ghyslaine POYET Jean-Marc BEGARD Pascale HULAIN Christophe BLOIN Jean-Paul CHABANNY Jean-Pierre BRAT	François MATHEVET Hervé DE STEFANO Serge GOMET Jean-Baptiste CHOSSY Margaux MEYER Muriel COUTURIER Flora GAUTIER Pascale HULAIN Christophe BLOIN Jean-Pierre BRAT	Pascale HULAIN Margaux MEYER Kenzo MORINELLO Ramazan KUS Serge GOMET Laurence MONIER Gustave BARTHELEMY Pascale PELOUX Annie DE MARTIN DE VIVIES Françoise DESFETES Jean-Baptiste CHOSSY Carole TAVITIAN

			Julie TOUBIN Carole OLLE
--	--	--	-----------------------------

- **ACCEPTE** la composition des groupes de travail comme ci-dessus.

## N°2020-024 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Olivier JOLY

### A l'unanimité

- **ACCEPTE** la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune auprès des organismes extérieurs désignés ci-dessous :

ORGANISME	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire (SIEL)	Olivier JOLY	Hervé de STEFANO
Université pour tous	René FRANCON	
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	Nathalie LE GALL Pascale PELOUX Gilles VALLAS	Sandra VERRIERE Christophe BLOIN Julie TOUBIN
OGEC (Saint-Nicolas – Saint-Joseph)	Nathalie LE GALL	Pascale PELOUX
Conseil d'écoles	Nathalie LE GALL Pascale PELOUX Béatrice DAUPHIN	
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	Olivier JOLY Béatrice DAUPHIN	Pascale HULAIN Ghyslaine POYET
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	Olivier JOLY Béatrice DAUPHIN Carole OLLE	Pascale PELOUX Laurence MONIER Jean-Pierre BRAT
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	Jean-Paul CHABANNY	
Agence d'Urbanisme EPURES	Gilbert LORENZI	
Conseiller municipal en charge de la défense	Gustave BARTHELEMY	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Béatrice DAUPHIN	

## N°2020-025 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

### VU les dispositions des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action et des familles,

#### A l'unanimité

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS à 7,
- **DECIDE** d'élire les représentants du Conseil Municipal au scrutin public à main levée, et **PROCEDE** à l'élection des 7 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert.

La liste unique présentée ayant obtenu 33 voix, Monsieur le Maire déclare élu en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert, les membres suivants :

- Béatrice DAUPHIN
- Françoise DESFETES
- Ramazan KUS
- Ghyslaine POYET
- René FRANÇON
- Gilles VALLAS
- Julie TOUBIN

## **N°2020-026 – DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Rapporteur : Olivier JOLY*

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13, Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,***

### ***A l'unanimité***

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul CHABANNY, Premier Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

## **N°2020-027 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS SOCIAUX A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

*Rapporteur : Béatrice DAUPHIN*

Monsieur le Maire rappelle conformément au règlement communautaire des aides financières en application du 2<sup>ème</sup> PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 25 juin 2013, en contrepartie des aides financières que Loire Forez agglomération accorde au bailleur social public, la Commune est bénéficiaire d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux publics sur l'opération financée (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation).

Monsieur le Maire explique que par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020, le Président est autorisé à déléguer la gestion du contingent de logements locatifs sociaux aux Communes membres.

Cette délégation permet à la Commune de positionner des candidats sur les logements réservés.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

### ***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux à conclure avec Loire Forez agglomération, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## N°2020-028 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et suivants,**

1<sup>er</sup> vote :

### A l'unanimité

- **FIXE** à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints, Maire Délégué, Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux, suivant le tableau ci-dessous, et dans la limite de l'enveloppe maximale telle qu'elle a été présentée,

	% de l'indice brut 1027	Nombre
Maire	75 %	1
Adjoints	18 %	9
Maire Délégué	18 %	1
Conseillers délégués	18 %	3
Conseillers Municipaux	4 %	19

- **ACCORDE** en application des dispositions de l'article L2123-18-1 du CGCT, aux membres du conseil municipal, le bénéfice du remboursement des frais de transport et de séjour,
- **ACCORDE** en application des dispositions de l'article L2123-19 du CGCT, une indemnité pour frais de représentation au maire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

2<sup>ème</sup> vote :

### A l'unanimité

- **APPROUVE** à compter de la date d'entrée en fonction des élus, l'application des majorations « DSU » et « chef-lieu de canton »,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

## N°2020-029 - CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DES ELUS MUNICIPAUX - DROIT A LA FORMATION

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants,**

### A l'unanimité

- **DECIDE** que la Commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- **DECIDE** que la Commune compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- **DECIDE** que le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- **DECIDE** que le maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions (statut de l'élu, budget et finances des collectivités, marchés publics, démocratie locale, travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...), étant précisé que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus,
- les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

### **N°2020-030 - INSTITUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE DU COVID-19**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

***Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19***

#### **A l'unanimité**

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle COVID 19,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes présentés,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

### **N°2020-031 - CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR LE SERVICE POLE SCOLARITE JEUNESSE**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

#### **A l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste en contrat aidé, au sein du « pôle scolarité enfance jeunesse », afin de renforcer le service,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois et qu'il pourra être renouvelé expressément pour une nouvelle période qui ne pourra excéder 24 mois,
- **FIXE** la durée du travail à 31 heures par semaine,
- **DIT** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

### **N°2020-032 - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

**Par 29 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN)**

- **VALIDE** la création de 10 postes supplémentaires de catégorie C échelle 1, dont le temps de travail hebdomadaire sera défini en fonction des besoins, pour le recrutement, dans les conditions prévues par l'article 3 - I -1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
  - **VALIDE** la création de 10 postes supplémentaires de catégorie C échelle 1, dont le temps de travail hebdomadaire sera défini en fonction des besoins pour le recrutement, dans les conditions prévues par l'article 3 - I -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
  - **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
    - le traitement indiciaire, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de références,
    - éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,
    - éventuellement le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-8 du 26 janvier 2012 pour les agents non titulaires,
- En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

## **N°2020-033- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Le groupe « Notre Ville citoyenne, écologique et solidaire » donne lecture d'une déclaration annexée au compte-rendu.

***Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,***

1<sup>er</sup> vote : ROB POUR LA COMMUNE

***Par 29 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN)***

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

2<sup>ème</sup> vote : ROB POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

***A l'unanimité***

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

## N°2020-034 - MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'EHPAD MELLET MANDARD - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

### A l'unanimité

- **MODIFIE** la garantie de la Commune à hauteur de 45 % pour le remboursement du prêt de l'EHPAD MELLET MANDARD d'un montant total de 4 608 295 € selon les caractéristiques financières décrites ci-dessus,
- **DIT** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD MELLET MANDARD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la l'EHPAD MELLET MANDARD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## N°2020-035 - APPROBATION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES FRAIS DE REJET DUS AUX PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES TEMPS PERI-EDUCATIFS

Rapporteur : Nathalie LE GALL

### A l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessous, à partir de la rentrée scolaire 2020/2021,

Quotient familial	RESTAURANT SCOLAIRE	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	2.87 €	3.15 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 2.87 à 3.42 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.15 à 3.76 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.42 à 3.81 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.76 à 4.19€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 3.81 à 4.01 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.19 à 4.41€



1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.01 à 4.20 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.41 à 4.62 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.20 à 4.25 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 4.62 à 4.68 €
> 1501	4.25 €	4.68 €
Revenu non communiqué	4.25 €	4.68 €

Quotient familial	PERISCOLAIRE	
	Tous les matins de 7h15 à 8h00	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune
0 à 450	1.37 €	1.50 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.37 à 1.51 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.50 à 1.66 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.51 à 1.59 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.66 à 1.75€
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.59 à 1.61 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.75 à 1.77 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.61 à 1.63 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.77 à 1.80 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.63 à 1.67 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille de 1.80 à 1.84 €
> 1501	1.67 €	1.84 €
Revenu non communiqué	1.67 €	1.84 €

Quotient familial	PANIER REPAS	
	Elèves résidents sur la commune et élèves CLIS résidents hors commune	Elèves résidents hors commune

0 à 450	1.44 €	1.58 €
451 à 700	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.44 à 1.61 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.58 à 1.77 €
701 à 1000	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.61 à 1.81 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.77 à 2 €
1001 à 1150	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.81 à 1.92 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2 à 2.11 €
1151 à 1300	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.92 à 1.99 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2.11 à 2.18 €
1301 à 1500	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 1.99 à 2.13 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial de chaque famille /2 De 2.18 à 2.34 €
> 1501	2.13 €	2.34 €
Revenu non communiqué	2.13 €	2.34 €

#### Majorations :

<b>ANNULATION</b>	avant dimanche minuit	Repas non facturé
	après dimanche minuit	Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures) Repas facturé et majoré de 25 % sans raison valable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures
	non prévenue	Repas facturé et majoré de 50 %
<b>RESERVATION</b>	avant dimanche minuit	Repas facturé
	après dimanche minuit uniquement en cas de force majeure	Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures Repas facturé et majoré de 25 % si justificatif non présenté dans les 48 heures
	non prévenue	Repas facturé et majoré de 50 %

⇒ Tarifs des repas adultes : 5.61 €

⇒ Tarifs des repas servis au Centre de loisirs et associations locales : 3.16 €

⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi accueil les Matelots : 3.47 €

⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

## **N°2020-036 - APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA « SAISON CULTURELLE 2020-2021 » A LA PASSERELLE**

Rapporteur : René FRANÇON

**Par 29 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN)**

- **CREE** les catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessous,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessous,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessous,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

<b>Catégorie tarifaire</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit*</b>	<b>Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)</b>
Catégorie A Spectacle tête d'affiche ou gros coûts	25€	20€	22€
Catégorie B Spectacle traditionnel	18€	13€	15€
Catégorie C Spectacle associatifs	12€	10€	10€
Catégorie D Tarif unique 1er spectacle de la saison		10€	
Catégorie D.1 Apéritif dinatoire		10€	
Catégorie E Tarifs jeune public		5€	
Catégorie F Scolaire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert		4€	
Catégorie G Scolaire hors commune de Saint-Just Saint-Rambert		8€	
Catégorie H Collèges		5€	
Catégorie I Tarif unique les après-midi de la passerelle		10€	

\*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.

Tarifs valables uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité.

Ces tarifs sont exprimés en euros TTC.

Par dérogation aux tarifs ci-dessus, il peut être accordé des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels : Conseil Départemental de la Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes.
- Accompagnateurs de groupes scolaires (2 maximum par groupe).

### **N°2020-037 – LA PAROISSE SAINT-FRANCOIS – ANNULATION DES FRAIS D'HUISSIER**

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Paroisse Saint-François utilise un local communal place Jeanne d'Arc.

Il explique que suite à une erreur d'adressage des avis de sommes à payer pour le règlement des charges, la paroisse Saint-François n'a pas pu s'acquitter des sommes dues fin 2018, n'ayant jamais reçu les titres de recette.

Des frais d'huissier d'un montant de 399,60 € ont été appliqués à la Paroisse Saint-François.

#### **A l'unanimité**

- **DECIDE** d'annuler les frais d'huissier d'un montant de 399,60 € dus par la Paroisse Saint-François correspondant à des frais de recouvrement des charges.

### **N°2020-038 - APPROBATION DE LA CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" - ANNEE 2020**

*Rapporteur : Pascale PELOUX*

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention « chantiers éducatifs » 2020, telle qu'elle a été présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

### **N° 2020-039 – APPROBATION DE LA FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CEDRES ET L'ECOLE MATERNELLE DES PEUPLIERS**

*Rapporteur : Nathalie LE GALL*

La Commune envisage de fusionner l'école élémentaire des Cèdres et l'école maternelle des Peupliers, deux établissements contigus situés place Gapiand.

Monsieur le Maire explique que l'analyse des effectifs fait apparaître un déséquilibre significatif du nombre d'élèves par classe entre les deux écoles, avec 19 élèves par classe en maternelle contre 27,5 élèves par classe en élémentaire.

**Par 29 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN)**

- **APPROUVE** la fusion de l'école maternelle des Peupliers et de l'école élémentaire des Cèdres en une entité unique et applicable dès la rentrée 2020/2021,
- **DECIDE** de solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles.

#### **N° 2020-040 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - ROUTE DE BONSON**

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

##### **A l'unanimité**

- **PREND** acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux route de Bonson, dans les conditions indiquées ci-dessous, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation Commune
Déplacement coffrets électriques suite modification des aménagements – Route de Bonson	4 200 € HT	94,00%	3 948 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** quela dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

#### **N° 2020-041 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT "LE PETIT BOIS"**

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

##### **A l'unanimité**

- **PREND** acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement d'éclairage – Stade de foot du petit bois », dans les conditions indiquées ci-dessous, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation Commune
Renouvellement éclairage projecteurs LED / poteaux bois	34 475 € HT	98,00%	33 786 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

#### **N° 2020-042 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

##### ***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, à conclure avec l'Education Nationale, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce se rapportant ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

